

Profession

Le « chacun pour soi » des médias, un risque majeur



Peint par Châtelain, le portrait d'Albert Bayet, le « rassembleur de la Libération », a longtemps été suspendu au siège de la défunte FNPF.

L'APCP est souvent interrogée sur le refus récurrent (depuis plus d'un siècle) de la profession médiatique – éditeurs et journalistes confondus – de créer une instance nationale de déontologie et d'adopter un code commun d'éthique professionnelle. Pourquoi ce refus ? Deux raisons principales semblent concourir à cet immobilisme. La première est l'individualisme atavique des journalistes français, issus de la politique et de la littérature, deux postures qui favorisent l'égo. Mais la seconde, plus importante, est moins souvent avancée : l'extrême division de cette profession. Ce qui avait cours à la fin du XIX^e siècle est encore tenace aujourd'hui.

Divisée, atomisée pourrait-on dire. En une multitude d'organisations, chacune défendant son territoire, sans manifestations excessives de solidarité, dans l'audiovisuel comme dans la presse écrite. Ainsi cette dernière avait-elle ressuscité, dans l'élan de la Libération, la Fédération Nationale de la Presse Française, qui fut ensuite pendant un demi-siècle l'interlocuteur principal des pouvoirs publics¹. En avril 1995, les « gros » éditeurs de presse magazine la quittaient pour créer à part le Syndicat de la Presse Magazine et d'Information². A la fin de 2009, l'autre gros syndicat patronal, le Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale, décidait de faire à son tour bande à part, entraînant la dissolution de la Fédération...

Du côté des organisations syndicales de journalistes, le paysage est plus réduit mais lui aussi divisé. Alors que dans de nombreux pays, les journalistes ont su se doter d'un organisme fédérateur pouvant les représenter au plan national, rien de tel en France, où l'on compte pas moins de sept syndicats, la plupart rattachés à une confédération. Certes, le rôle joué historiquement par le principal d'entre eux, le Syndicat National des Journalistes créé en 1918 et resté autonome, tempère ce morcellement : le SNJ a recueilli cette année plus de 51 % des suffrages aux élections de la Commission de Carte d'Identité des Journalistes Professionnels. Reste que ces syndicats ont toutes les difficultés à s'entendre : l'Union Nationale des Syndicats de Journalistes, qui avait été créée en 1966 par les quatre plus importants d'entre eux, a été dissoute au début des années 1990. (*lire la suite page 3*)

1 La FNPF et les organisations qui la composent ne sont pas membres du MEDEF.

2 Il a fusionné cette année avec ceux qui étaient restés fidèles à la FNPF, pour donner le Syndicat des Editeurs de la Presse Magazine.

Connivences

Omerta sur le dopage



Tour de France 2002 (photo Eugene Wei).

L'Union syndicale des journalistes CFDT, dans un communiqué du 24 octobre 2012¹, s'interroge sur l'attitude des journalistes sportifs à propos de l'affaire du dopage du coureur américain Lance Armstrong, déchu de son titre pour sept Tour de France. Cette question est bien venue. L'omerta qui règne depuis des décennies sur les pratiques illégales en usage sur la Grande boucle n'est-elle pas tout aussi dommageable pour l'information que les connivences dont on accuse, souvent à juste titre, les journalistes de la sphère politique, par exemple ?

Les journalistes CFDT rappellent que de très nombreux journalistes connaissent les pratiques de dopage mais ne disent rien, de peur de se voir fermer des portes. (*lire la suite page 4*)

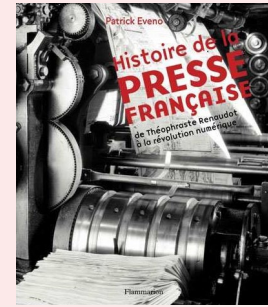
1 « Après la chute d'Armstrong, le moment n'est-il pas venu de poser les questions qui dérangent ? ». Voir <http://www.journalisme.com/l-actualite/62-breves/1228-affaire-armstrong-la-cfdt-appelle-les-journalistes-sportifs-a-reagir>

Bibliothèque

Histoire de la presse française

par Patrick Eveno

L'auteur, historien des médias, nous propose un de ces « beaux livres » qu'on a plaisir à regarder et à lire à petites ou grandes doses.



Le sous-titre « de Théophraste Renaudot à la révolution numérique » montre l'étendue du travail d'Eveno, dont les textes sont une mine de connaissances. Les passionnés de l'écrit, du papier-journal, et bien d'autres, y trouveront leur compte.

* Flammarion, 272 pages, 39,90 €.

Le XX^e siècle en 2000 dessins de presse

par Jacques Lamalle et Patrice Lestrohan



Après l'éclosion du dessin de presse au XIX^e (Charles Philippon, Honoré Daumier...), le XX^e siècle a connu quantité de journaux satiriques illustrés et révélé de grands noms, qu'ils soient ou non attachés à un titre quotidien ou périodique. L'ouvrage volumineux des auteurs, journalistes au *Canard enchaîné*, fait revivre les événements et les évolutions sociales à travers le trait souvent acéré des dessinateurs.

* Les Arènes, 600 pages, 69 €.

* Du 23 novembre 2012 au 1er mars 2013, 80 de ces dessins seront exposés sur les grilles du Jardin du Luxembourg, à Paris.

Réglementation

La Responsabilité Sociétale des Entreprises s'implante dans les médias



Catherine Puiseux-Kakpo, chargée de la RSE pour le groupe TF1, animatrice du « Forum RSE Médias ».

Peu de personnes, journalistes compris, connaissent la RSE, la Responsabilité Sociétale des Entreprises. Le concept a été forgé dans les années 1970 et désigne les (bonnes) pratiques que peut mener une entreprise, sur une base volontaire, pour une prise en compte harmonieuse de son activité économique en regard de son environnement, au sens large. L'attention à l'environnement (au sens écologique) en est la dimension la plus ancienne et la plus connue, mais c'est loin d'être la seule.

Les entreprises cotées, depuis la loi Nouvelles Réglementations Économiques (NRE) de 2001, ont une obligation de « reporting » dans ce domaine : comme il y a notamment un « bilan social », il y a un « bilan RSE ». A cela est venu s'ajouter une obligation issue de la récente loi Grenelle 2, qui s'applique cette fois à toutes les entreprises de plus de 500 personnes, cotées ou non cotées, publiques ou privées, à partir de janvier 2013. Le reporting sera cette fois environnemental, social et sociétal, et vérifié par tierce partie. Cette disposition n'est valable qu'en France, comme la NRE qu'elle remplace sur cet aspect.

Les responsables « RSE » de plusieurs entreprises cotées ayant des branches médias - Lagardère (Lagardère Active), TF1, Vivendi (Canal +, UMG, Activision Blizzard) - se sont regroupées avec d'autres (France Télévisions, groupe Bayard, *L'Équipe*, *La Revue Civique*, Youphil...) pour créer en avril 2011 un « Forum RSE Médias ». Il réunit aussi notamment le diplomate chargé de la RSE au ministère des affaires étrangères Michel Doucin, l'Observatoire de la RSE (ORSE), des chercheurs du CELSA, le groupe de retraite et de prévoyance du secteur AUDIENS. Son animatrice est Catherine Puiseux-Kakpo, chargée de la RSE pour le groupe TF1.

Le Forum RSE Médias est un lieu d'échange d'expériences, d'accès à des informations par l'audition d'experts français et européens, d'organisation d'actions communes. Il s'appuie sur la GRI (Global Reporting Initiative), dont la mission est de définir des lignes directrices qui aident les organisations à rendre compte de leurs performances de RSE. Outre le guide universellement applicable, des suppléments sectoriels sont développés par la GRI pour certains secteurs d'activité faisant face à des enjeux spécifiques. L'élaboration du supplément sectoriel médias a débuté en 2009 au sein d'un groupe de travail (auquel Vivendi a activement contribué) qui réunissait onze entreprises du secteur des médias du monde entier et dix parties prenantes représentant la société civile. Ce supplément a été publié en mai 2012¹.

L'APCP a été conviée à une réunion du Forum le 30 octobre 2012 pour y exposer son action. L'Alliance Internationale de Journalistes, à l'origine de la création fin 2006 de l'APCP, publie depuis trois ans le *Panorama des démarches éthiques de presse* augmenté et mis à jour chaque année². La trentaine de critères qui le constitue pourrait servir de référence au volet éthique d'une grille RSE médias.

Les enjeux de RSE dans les médias. Dans une note de présentation, le Forum indique que « les enjeux de RSE dans les médias sont très spécifiques puisqu'ils sont surtout liés aux contenus produits et diffusés ». On y retrouve en bonne place la relation avec les publics et la déontologie de l'information. Développer la RSE des médias est en effet une réponse à la « forte défiance du public envers les médias », en donnant à ce dernier « des éléments de compréhension » et en l'informant, « au travers de référentiels reconnus et d'indicateurs pertinents, de la position de l'entreprise sur les questions de gouvernance, d'éthique et de déontologie dans la fabrication de l'information et des programmes ». Cette publication doit permettre, pour les membres du Forum, « de créer les conditions d'un dialogue mesuré et constructif ». ■ Y.A.

* Pour davantage d'informations : Catherine Puiseux-Kakpo, 01 41 41 16 35 cpuiseux@tf1.fr

1 www.globalreporting.org/

2 <http://panorama.alliance-journalistes.net>

Documentation

L'APCP sur le web : informations réorganisées et enrichies



Le site de l'APCP a été remanié pour faciliter l'accès aux informations, textes de référence,

archives, etc. Il s'est enrichi et on peut notamment y trouver :

- des informations concernant l'actualité déontologique des médias ;
- les interviews réalisées au printemps avec Aurélie Filippetti (PS), Franck Riester (UMP), Pascale Le Néouannic (Front de gauche), Patrick Farbiarz (EELV) ;
- le projet d'instance de médiation et d'éthique professionnelle que propose l'APCP (dernière version 2011) ;
- la collection des *Bulletin de l'APCP* depuis le n° 1 (novembre 2010)...

On y trouvera aussi un bulletin d'adhésion à l'association !

<http://apcp.unblog.fr>

Agenda

Assemblée générale de l'APCP, lundi 10 décembre à 17 h 30

L'assemblée générale annuelle de notre association aura lieu lundi 10 décembre à 17 h 30 dans les locaux de la FPH, 38 rue Saint-Sabin à Paris (75011). Y seront décidées notamment les actions de l'APCP en 2013, dans la perspective de créer en France une instance nationale de médiation et d'éthique professionnelle de l'information.

Contacts : voir en page 5.

« Entre journalistes et public, peut-on restaurer la confiance ? » mardi 18 décembre à 20 h

L'Institut Confiances organise le 18 décembre à 20 h au cinéma Action Christine (4, rue Christine, 75006 Paris) une projection et un débat autour du film *Les nouveaux chiens de garde*, réalisé à partir du livre éponyme de Serge Halimi, directeur du *Monde diplomatique*. * Le film, après le livre (plus de 200 000 exemplaires vendus), a connu le succès : environ 150 000 spectateurs en salles. Par une critique acerbe de la sphère médiatique, il provoque le débat (voir *Bulletin de l'APCP* n° 14).

* Participation aux frais : 12 €.

Contact : pierre.winicki@institut-confiances.org

Profession

... (suite de la page 1) Le « chacun pour soi » des médias, un risque majeur

En fait, chaque média, du plus gros au plus petit, voudrait bien en théorie pouvoir jouer solo. Concurrence normale, bien sûr, lorsque le pluralisme de l'information est à juste titre l'alpha des valeurs fondatrices. Le public n'attend-il pas une véritable diversité ? Dans le choix des informations, dans leur hiérarchie, leur traitement, la « valeur ajoutée » qui est au cœur du métier de journaliste et d'éditeur de média ? Mais que voit-on ? Un vaste orchestre symphonique ? Non : chacun s'épient et se copiant au lieu de se différencier, c'est une chorale qui chante quasiment à l'unisson, *recto tono*... Tels des moutons de Panurge, médias et journalistes ont tendance à s'autoformater en permanence. Bien entendu, une telle attitude ne peut guère tirer l'ensemble vers le haut. C'est que le « système médiatique », déjà décrit depuis plusieurs décennies par maints chercheurs, s'est considérablement renforcé, avec l'influence croissante de la télévision d'abord, avec la révolution Internet ensuite. Nier cette interpénétration des médias entre eux conduit à de nombreux déboires.

L'une des manifestations de la prégnance du « système médiatique » est le nouveau comportement des « consommateurs d'information ». En voie d'extinction : le lien particulier, fort, voire affectif, entre le lecteur et « son » journal, entre le téléspectateur et sa chaîne de prédilection, l'auditeur et sa station préférée. Internet, qui est tout cela à la fois et bien plus, est en train de balayer les frontières. La sphère médiatique est un espace de libre circulation où le public est de plus en plus un « consommateur multimédia ». Les repères changent. Le flou s'installe. Où ai-je donc lu (ou entendu) cette info ? Tout se mélange et ce n'est plus tel journal, telle station ou telle chaîne qui reçoit les critiques, justifiées ou non, mais « les médias », ou « les journalistes », tous coupables dès que l'un d'entre eux n'a pas fait preuve d'un professionnalisme sans faille.

Alors, la déontologie ? Si elle est présente dans le « discours » professionnel, elle n'a pas su être traduite concrètement, du fait des divisions, en élément structurant de toute une profession, ce qui a pu se faire dans de très nombreux pays. Quoi de mieux, pourtant, pour défendre une profession en crise, sur le plan économique comme sur celui de sa crédibilité ? Quoi de mieux pour la rassembler – si l'on veut bien laisser les divisions au vestiaire – qu'un objectif commun : adresser un signal fort au public, capable de restaurer sa confiance en indiquant clairement que les professionnels de l'information sont décidés à la mériter ? Quoi de mieux pour les citoyens qu'une instance nationale de médiation et d'éthique professionnelle à laquelle chacun pourrait s'adresser avec la certitude d'être écouté ? En ces temps de déficits et de rigueur annoncée, une telle création ne coûterait presque rien... et pourrait rapporter gros.

■ Yves AGNÈS

Finances publiques

Budget 2013 : le rapporteur pour la presse écrite veut davantage de déontologie



Michel Françaix, député PS, rapporteur pour la presse écrite.

Michel Françaix, député PS de l'Oise et rapporteur pour avis sur la presse écrite de la loi de finances 2013, consacre dans son rapport¹ un passage important aux évolutions du système des aides publiques aux éditeurs, et notamment aux « obligations renforcées » qui pourraient les conditionner dans l'avenir (après 2013). Rappelant les fortes critiques et la défiance grandissante du public à l'égard des médias, ainsi que les recommandations non suivies d'effets des États Généraux de la Presse Ecrite (« *Malgré son caractère équilibré, le « code Frappat » n'a pas réussi à fédérer autour de lui l'ensemble de la profession et la mission a échoué.* »), il écrit notamment : « *Nul ne conteste l'importance capitale, pour l'exercice de la démocratie et du débat public, d'une presse écrite de qualité, qui analyse et mette en perspective une actualité vérifiée et hiérarchisée. C'est là la justification première du système d'aides à la presse et c'est pourquoi, s'agissant des éditeurs de titres d'information politique et générale (IPG), le rapporteur pour avis estime que le respect d'un code de déontologie pourrait être une condition au bénéfice des aides de l'État.* »

Le rapporteur suggère aussi, parmi de nombreuses propositions, une « conférence annuelle des éditeurs de presse », une « évaluation régulière des systèmes d'aide » et « une transparence renforcée ». ■

¹ Disponible sur le site de l'Assemblée nationale :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2013/a0252-tvi.asp>

Public citoyen

Décrypter l'info

Au journal télévisé de La Réunion, un sujet récent concernait le débat qui oppose dans l'île deux clans : les défenseurs des surfeurs qui souhaitent la pêche de requins en raison des attaques meurtrières ; les défenseurs de la réserve marine (dans laquelle évoluent ces requins) qui militent contre. Un référé du tribunal administratif vient d'interdire la pêche dans la réserve, et le JT donne la parole aux deux camps. Un reportage met en scène les défenseurs des surfeurs tandis qu'un défenseur de la réserve marine est invité sur le plateau.

Équité, donc ? Aidons-nous de la synthèse des principes déontologiques mise au point récemment par l'APCP¹.

Le principe selon lequel « *la recherche et la collecte des faits décrivant la réalité sont conduites sans a priori, dans un souci d'équité et d'impartialité* » (article 15 de la synthèse) semble bien respecté. Pourtant, le parti-pris de la journaliste pour la cause des surfeurs paraît clair lui aussi. Décryptons. Pour introduire le reportage, la journaliste présente les défenseurs des surfeurs comme « *les amoureux de la mer* » en les opposant à l'association pour la sauvegarde de la réserve. N'y a-t-il pas une contradiction avec le principe selon lequel le journaliste « *veille à ne servir aucun intérêt particulier* » (33) ? Après le reportage, à charge contre les défenseurs de la réserve marine - mais le journaliste ne doit-il pas « *se porter garant d'un traitement éditorial n'altérant, ne déformant et ne falsifiant pas les faits, les documents, les images et les sons* » (26) ? - le représentant de ce camp est interviewé de manière agressive. Première question : « *Vous sentez-vous coupable ?* » (l'association vient de gagner devant le tribunal !). En toile de fond, une photo de requin mort, la gueule maintenue ouverte, alors que la personne interviewée défend justement la cohabitation entre l'homme et le requin... Le journaliste ne devrait-il pas « *veiller à ce que la diffusion d'une information ou d'une opinion ne contribue pas à nourrir les préjugés, les discriminations ou la haine* » (37) ? Un exemple qui montre l'utilité de connaître les principes de l'éthique professionnelle... pour le public aussi. ■ Camille DUPUY

¹ Voir *Bulletin de l'APCP* n° 19.

Etranger

Les débats de l'assemblée annuelle des conseils de presse européens



Les responsables des 35 pays à Anvers

L'ancien hôpital Elzenveld d'Anvers a réuni du 17 au 19 octobre 2012 les représentants de 35 pays (dont 9 hors Europe continentale) lors de l'Assemblée des Conseils de Presse Indépendants d'Europe, AIPCE. Deux éléments à retenir des présentations des rapports nationaux : la présence de plus en plus marquée des juristes dans la composition des conseils, et la poursuite de la création d'instances de régulation dans les Balkans. Parmi les sessions de travail aux thématiques diversifiées, nous en avons retenu surtout trois.

L'analyse du traitement médiatique d'événements choquants. Les situations dramatiques sont des pentes dangereuses qui mènent facilement à des défaillances ou des dérives dans les médias. Néanmoins, le massacre sur l'île d'Utoya en Norvège ou l'accident de car suisse survenu en Belgique, ont certes montré que la publication de photos étaient presque inévitable, mais qu'un sens de la responsabilité et de l'éthique avaient aussi empêché l'indécence et le manque insupportable de respect. En Norvège, le sens de la responsabilité de tous s'est étendu à la dimension politique du drame et les critiques se sont tues, même à l'encontre du gouvernement.

Les compétences et les pouvoirs des conseils de presse. La situation de la *Press Complaints Commission* britannique a fait l'objet d'une présentation et d'un débat sur la nécessité et la capacité des instances de régulation à se doter de « dents bien acérées » (lire en page 5).

La Cour Européenne des Droits de l'Homme. Une intéressante analyse comparative entre des législations nationales et la juridiction européenne a pointé les différences de traitement et d'approche auxquelles sont confrontés les médias en termes de liberté d'expression et de journalisme responsable. Même si les lois et les codes éthiques se réfèrent *a priori* aux mêmes principes, ils peuvent cependant s'opposer dans leurs avis ou sanctions. Au nom de la liberté d'expression ou du droit du public à être informé, les critères déontologiques sont parfois contournés ou dépassés ; mais la Cour européenne d'un côté et les instances ou juridictions nationales de l'autre ne sont pas toujours d'accord pour cautionner ou pour sanctionner. Un sujet à approfondir. ■ Manola GARDEZ

Connivences ... (suite de la page 1) Omerta sur le dopage

Ils lancent un appel dans la profession à libérer la parole, en établissant de manière limpide la problématique : « *S'ils osaient poser une question dérangeante, ils étaient tricauds, blacklistés, humiliés, interdits d'épreuves* ». Poser ainsi le dilemme, c'est lui donner sa solution. Seul, le journaliste est souvent démuné face à des « sources » puissantes, et sachant faire jouer la menace et l'invective. Mais collectivement ?

Le dopage sur le Tour de France est aussi vieux que l'épreuve elle-même, qui débute le 1^{er} juillet 1903. Mais tout le monde n'est pas Albert Londres pour mettre les pieds dans le plat et « *la plume dans la plaie* », le 27 juin 1924 dans *Le Petit Parisien*, en rapportant les propos de frères Pélissier qui assurent « *marcher à la dynamite* »...¹. Aujourd'hui, plutôt que de perdre leur crédibilité en occultant des informations importantes, les journalistes ne pourraient-ils faire bloc pour les publier ? Et rendre ainsi inopérantes les pressions et menaces dont certains d'entre eux pourraient être l'objet ? Ou bien, la connivence avec les « sources » est tellement instituée et avantageuse pour beaucoup, au détriment de la vérité, que l'on éviterait de briser un lien de sujétion ?

Si l'on veut bien s'extraire de confortables positions individuelles et regarder sereinement la réalité, on s'apercevra que, dans le sport comme ailleurs, l'union fait la force et que ce sont les sources qui ont besoin des journalistes et des médias, plus que l'inverse. Lorsqu'elles deviennent puissantes au point d'empêcher la diffusion de la vérité, l'action collective ne s'impose-t-elle pas ? ■ Y.A.

¹ Lire à ce sujet le portrait-biographie de Henri Desgrange, le créateur du Tour de France, dans *Ils ont fait la presse*, ESJ de Lille, Vuibert, 2010.

Bibliothèque

« Les outils du journaliste »

Il s'agit d'une nouvelle collection, sous l'égide de l'association lyonnaise « Reporters solidaires », dont deux journalistes (Christine Cognat et Francis Viailly) assurent la direction pour le compte des Presses Universitaires de Grenoble. Les droits d'auteur bénéficieront aux actions de formation de journalistes en Afrique, organisées par l'association. Premiers titres disponibles :

Le journalisme en pratique. Les bases du métier. 128 pages, 10 €.

Les rubriques du journalisme. Décrypter, organiser et traiter l'information. 144 pages, 11 €.

* PUG : emmanuelle.vouriot@pug.fr

* Reporters solidaires : lesreporterssolidaires@gmail.com

Les journalistes encartés en 2011

L'Observatoire des métiers de la presse et l'Observatoire des métiers de l'audiovisuel ont publié sous ce titre une étude statistique des données



fournies par la Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels. Répartition des journalistes par âge, par secteur d'activité, par type de support, de contrat, etc.

Mais aussi féminisation de la profession et rémunérations. Un document de référence.

* Disponible sur www.metiers-presse.org/

Les trois premières années du conseil de presse belge francophone

Le Conseil de Déontologie Journalistique de Belgique francophone a présenté le 15 novembre 2012, lors des Etats généraux des médias d'information de la Communauté belge francophone, un bilan de ses trois premières années d'existence. Le CDJ est le plus récent des conseils de presse créés dans l'Union Européenne (voir *Bulletin de l'APCP* n° 13, février 2012).

Le résumé - très clair - est disponible sur le site du CDJ. Il présente des résultats quantitatifs (131 dossiers traités en 3 ans), mais aussi les actions menées par le conseil (accompagnement des journalistes et des rédactions, recommandations, participation à des actions de formation, etc.).

<http://www.deontologiejournalistique.be/index.php?le-cdj-presente-un-bilan-aux-etats-generaux-des-medias-dinformation>

Etranger

Les Britanniques vont devoir choisir entre l'autorégulation ou la contrainte

Le scandale du piratage téléphonique par *News of the World* a été si retentissant que les voix réclamant soit un remaniement de la *Press Complaints Commission* (PCC, le conseil de presse britannique) avec de nouveaux pouvoirs légaux, soit son remplacement par un tribunal statutaire ont été entendues. La Commission d'enquête présidée par le juge Leveson et lancée en juillet 2011 a remis son rapport le 30 novembre, hélas trop tard pour ce bulletin (voir les *Bulletins de l'APCP* n°s 10, 14 et 18).



Robert Pinker,
examineur indépendant, PCC.

Cette crise a révélé deux problèmes majeurs. D'une part la PCC n'a pas su expliquer que depuis sa création elle n'a jamais eu pour vocation d'être un organe régulateur, et qu'elle n'a jamais été investie des pouvoirs et des ressources d'enquête nécessaires à l'exercice d'un tel rôle. Elle a commis l'erreur de ne pas exposer clairement sa fonction et ses compétences, et d'agir presque comme si elle était un organe statutaire. D'autre part, depuis plus d'un an, le retrait unilatéral de Express Newspapers pour désaccord sur le montant de la contribution, a montré que la PCC était incapable de lier ses membres par une adhésion à

long terme. Cette sécession a par ailleurs placé les autres membres de la PCC en désavantage concurrentiel quant à la possibilité d'enfreindre le Code déontologique ; et a supprimé la possibilité du public de recourir à la PCC en cas de griefs contre Express Newspapers.

Aujourd'hui la question posée au Royaume-Uni est bien de savoir si la PCC doit être remplacée par un nouveau système d'autorégulation entièrement réformé ou par un organisme de droit public doté de pouvoirs juridiques d'enquête et d'application. Pour la PCC, comme pour les éditeurs anglais, un système réglementaire pourrait se révéler investi de trop de pouvoirs et être une pente dangereuse vers l'ingérence du gouvernement dans la presse. La profession tend donc, et c'est la proposition que vient de présenter la PCC, vers un nouveau système de régulation investi de pouvoirs suffisants pour mener des enquêtes contre les publications qui semblent enfreindre systématiquement le Code de déontologie. Cette nouvelle instance devrait aussi être investie du pouvoir d'imposer des sanctions si nécessaire.

Plus précisément, il s'agirait de mettre en place un système « *sans loi* » mais « *reconnu par la loi* » plutôt qu'un organisme dont les activités sont « *prévues par la loi* ». Ainsi, basé sur des contrats commerciaux de cinq ans, les éditeurs - pour la première fois - seraient tenus de payer des pénalités financières lorsqu'ils seraient reconnus responsables de violations graves et répétées au Code. *In fine*, ces contrats seraient exécutoires par le droit civil.

Ce nouveau corps régulateur serait doté de deux « bras » : une commission des normes qui imposerait le respect du code et effectuerait des vérifications annuelles afin d'en assurer la conformité ; et une commission des plaintes dans une fonction de médiation. La commission normative serait investie de certains pouvoirs tels que accéder aux documents internes des médias et surtout procéder à des enquêtes en grandeur réelle pouvant entraîner des sanctions.

La PCC estime que le nouveau modèle proposé (inspiré du conseil de presse irlandais) contribuerait à rétablir la bonne réputation d'une presse libre et responsable. Il permettrait de maintenir la précieuse fonction de médiation tout en répondant à la critique populaire que la PCC « *n'a pas les dents assez aiguisées* ». Entre un organe sans pouvoir comme l'a été la PCC jusqu'à présent et la mise en place d'un organe régulateur risquant de constituer une menace sérieuse à la liberté d'expression et au droit du public d'être informé, l'actuelle proposition de la PCC semble offrir un juste milieu crédible et viable. ■ M.G.

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Manola Gardez, secrétaire, manolag@gmail.com, 06 82 35 14 03

Georges Potriquet, trésorier, georgespotriquet@gmail.com, 06 82 11 30 26

Ici et là

Informations rassemblées
par Pierre Ganz,
pierre.ganz@wanadoo.fr

Assistés sociaux

Le Conseil de Presse du Québec a blâmé la radio CHOI FM Radio X pour « *pour propos discriminatoires et méprisants, informations inexactes et incomplètes, et acharnement* ». Deux animateurs de cette radio multiplient depuis des mois les attaques haineuses contre les bénéficiaires de l'aide sociale du Québec. Ils les décrivent comme des fainéants et des profiteurs. Un « jeu », intitulé « Le Juste Prix de l'aide sociale » invite même les auditeurs à deviner « *combien d'assistés sociaux sans contrainte à l'emploi il y a au Québec, combien sont des immigrants...* ». Le CPQ a saisi l'instance de régulation de l'audiovisuel canadien, rappelant que « *la détention d'un permis de radiodiffusion ne constitue pas un droit, mais un privilège conditionné notamment par le respect des droits fondamentaux des personnes* ».

<http://conseildepresse.qc.ca/decisions/d2012-03-067-et-d2012-05-103/>

Choc des photos, poids des ménages

Deux journalistes vedettes de la RTBF et *Paris Match Belgique* ont été épinglés par le Conseil de Déontologie Journalistique de Belgique francophone pour confusion entre publicité et journalisme. L'hebdomadaire avait publié en avril 2012 un reportage sur le séjour à l'île Maurice du couple de journalistes Ophélie Fontana et Vincent Langendries : photo en couverture et onze pages de textes et d'images « *vantant l'hôtel, les bijoux, les vêtements... dans lesquels évoluent les journalistes* ». Et au bas de la dernière page, « *des remerciements à une série de fournisseurs de biens et de services* »...

<http://www.deontologiejournalistique.be/index.php?en-octobre-le-cdj-a-declare-deux-plaintes-fondees-et-deux-autres-non-fondees>

Pussy Riot et sacrilège

Le conseil de presse néo-zélandais a rejeté la plainte d'un internaute qui souhaitait que le *New Zealand Herald* retire de son site une vidéo de l'intrusion des Pussy Riot dans la cathédrale de Moscou, la jugeant « *extrêmement offensante et sacrilège* ». En conclusion de sa décision, le CP néo-zélandais rappelle que « *nous devons, peut-être, dans un démarche de compréhension du monde, accepter d'être de temps en temps offensés, horrifiés, épouvantés* ».

<http://www.presscouncil.org.nz>